

Comité Régional d'Allocation des Ressources Section Soins Médicaux et de Réadaptation

Avis n°2025-04 du 9 octobre 2025 sur les modalités d'allocation de la dotation populationnelle pédiatrique 2025

Le Comité Régional d'Allocation des Ressources Auvergne-Rhône-Alpes, a mandaté sa section SMR afin de déterminer les modalités d'allocation de la dotation populationnelle pédiatrique (DPP) pour l'année 2025.

Sur les 1 238 000 € de mesures nouvelles ciblées sur la pédiatrie, 50 % dont déjà été délégués au BP-2025 au prorata de l'historique.

Il reste 50 % soit 619 000 € à déléguer.

À la suite des travaux du Groupe Technique, il est proposé aux membres de la section SMR de cibler l'allocation de ce reliquat pour les ES dont l'activité pédiatrique représente plus de 5 % de l'ensemble de l'activité et dont le ratio (DPP/valorisation de l'activité pédiatrique) est inférieur à la moyenne régionale.

8 établissements sont éligibles sur les 17 établissements autorisés en pédiatrie.

Deux scénarii de répartition sont envisagés :

- Scénario 1 : répartition uniforme au prorata de la DPP initiale
- Scénario 2 : répartition proportionnelle au prorata de l'écart au ratio moyen (1,113)

Le scénario 2 est retenu à l'unanimité des membres votants présents.

Le président
Vincent PEGEOT